

Politique énergétique & cogénération

Eclairages sur la situation française

Pierre Boutot

Bureau de la production électrique, Direction de l'énergie – DGEC

29 janvier 2013



Politique énergétique & cogénération :

- **Les objectifs de la politique énergétique**
- Point sur la micro-cogénération
- Les déterminants importants
- L'évolution des dispositifs de soutien



Les objectifs de la politique énergétique

- Le contexte européen en matière d'énergie
 - Maîtriser les émissions de gaz à effet de serre
 - Assurer la sécurité d'approvisionnement
 - Préserver la compétitivité
- Les objectifs français dans la loi de transition énergétique
 - Réduire les émissions de GES de 40% entre 1990 et 2030, de 75% entre 1990 et 2050
 - Réduire la consommation énergétique de 50% entre 2012 et 2050
 - Réduire la consommation d'énergie fossile de 30% entre 2012 et 2030
 - Porter la part des énergies renouvelables à 23% en 2020 (32% en 2030)
 - Réduire la part d'électricité nucléaire à 50% à horizon 2025
 - Parvenir à l'autonomie énergétique en Outre-Mer d'ici 2030



La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)

- La PPE est le document de référence de la politique énergétique française
 - La PPE décrit les évolutions souhaitées sur les plans de la demande, du mix énergétique, des infrastructures correspondantes
 - Elle précise les enjeux de développement et de diversification des filières industrielles, notamment la cogénération
 - Elle donne aussi de la visibilité aux opérateurs et investisseurs privés
- La PPE a une portée juridique
 - La PPE constitue le principal **outil de pilotage du mix électrique** par l'Etat, notamment la capacité nucléaire
 - Elle sert de cadre au lancement des appels d'offres et aux mécanismes de soutien (dans le domaine des énergies renouvelables par exemple), ainsi qu'aux autorisations d'exploiter des capacités électriques
 - Elle définit les objectifs de sécurité d'approvisionnement



Politique énergétique & cogénération :

- Les objectifs de la politique énergétique
- **Point sur la micro-cogénération**
- Les déterminants importants
- L'évolution des dispositifs de soutien



Dispositifs de soutien à la micro-cogénération

- Les atouts de la micro-cogénération
 - Energétique
 - Environnemental
 - Sécuritaire

- Plusieurs dispositifs de soutien coexistent :
 - le Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique
 - les Certificats d'Economie d'Energie
 - dans le cadre de la Règlementation Thermique 2012

- La production d'électricité issue de la micro-cogénération bénéficie également de soutien via des tarifs d'achat :
 - le tarif d'achat cogénération (arrêté du 11 octobre 2013)
 - le tarif d'achat pour les petites installations < 36 kVA (arrêté du 13 mars 2002)



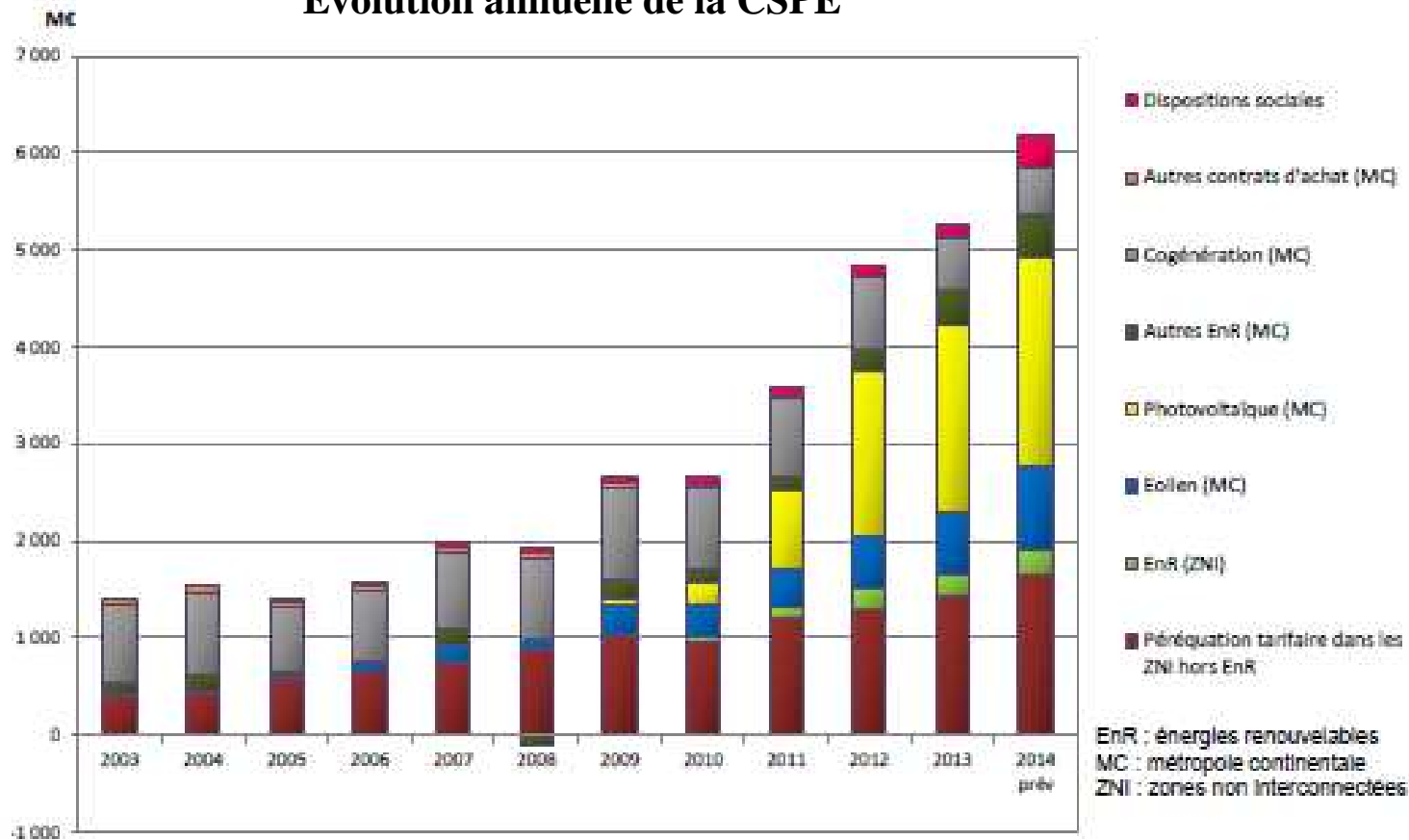
Politique énergétique & cogénération :

- Les objectifs de la politique énergétique
- Point sur la micro-cogénération
- **Les déterminants importants**
 - 1) Maîtrise des coûts
 - 2) Importance de la chaleur dans l'atteinte de nos objectifs ENR
 - 4) Stagnation de la consommation d'électricité
 - 5) Garantir la sûreté du système électrique
- L'évolution des dispositifs de soutien



CSPE (Contribution au Service Public de l'Électricité)

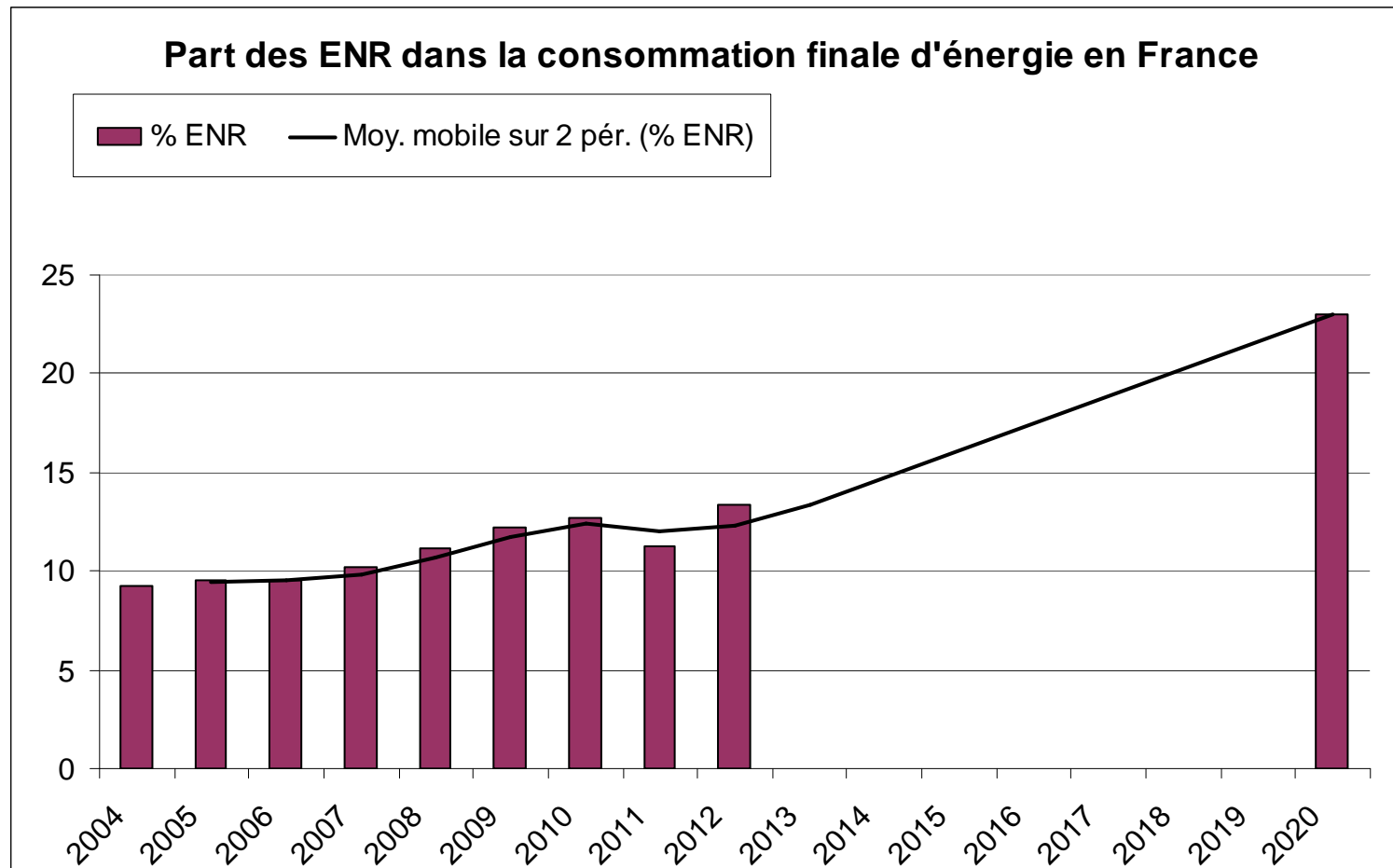
Evolution annuelle de la CSPE



Source : Rapport 2014 de la CRE sur la CSPE

- Coûts pour le consommateur :
 - France : 19,5 €/MWh en 2015 (Allemagne : 61,7 €/MWh)

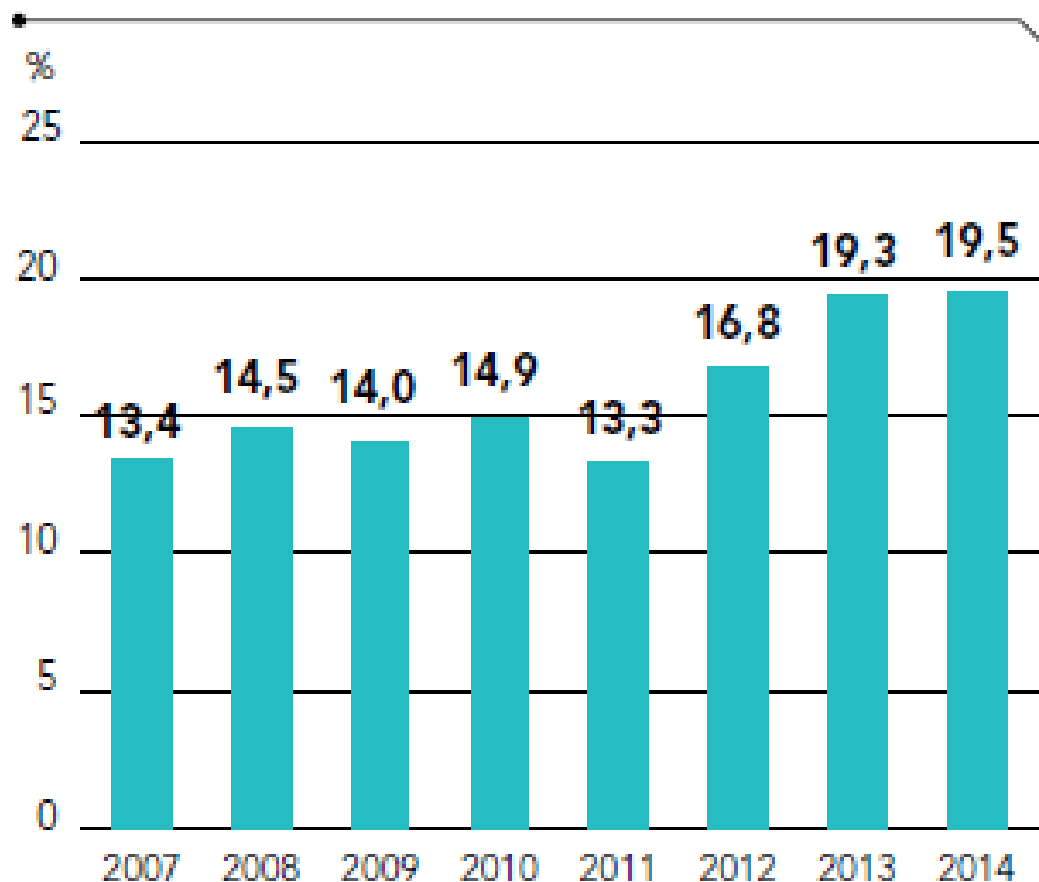
Atteinte de la cible ENR : trajectoire française



Source : Eurostat

Atteinte de la cible ENR en électricité : trajectoire française

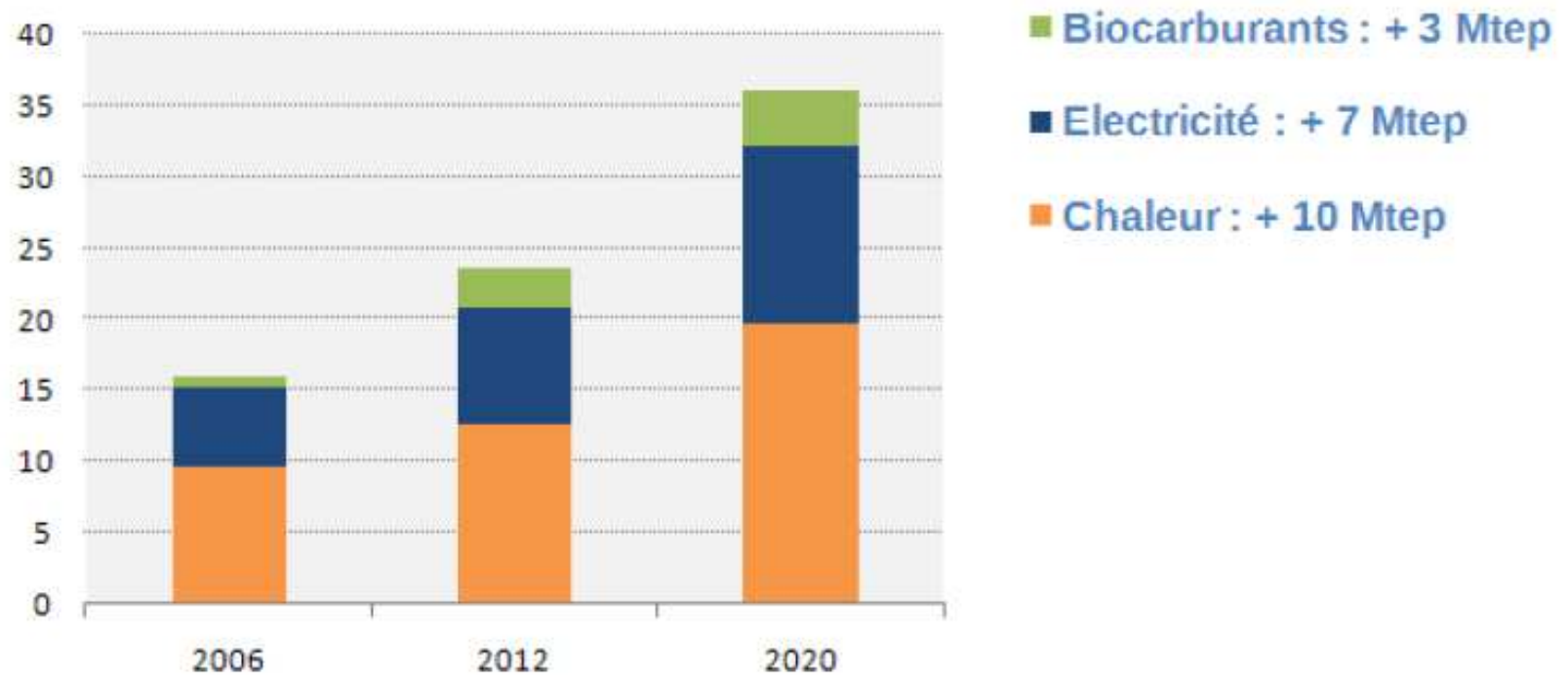
Part annuelle de la production ENR par rapport à la consommation d'électricité



Source : Bilan électrique RTE 2014

Importance de la chaleur dans l'atteinte de nos objectifs ENR

- La chaleur représente une part importante dans l'atteinte des objectifs 2020, notamment au travers du développement de la cogénération biomasse. Ceci a poussé les pouvoirs publics en 2009 à favoriser la cogénération à partir de sources d'énergie renouvelables.

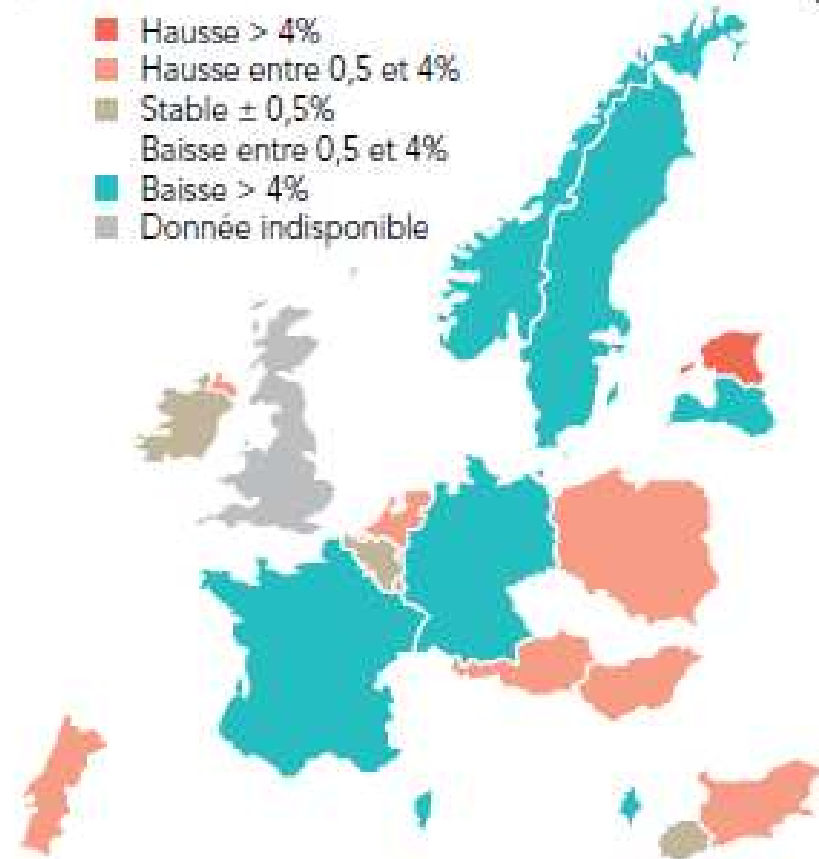


Source : PPI 2009

La morosité de la consommation électrique

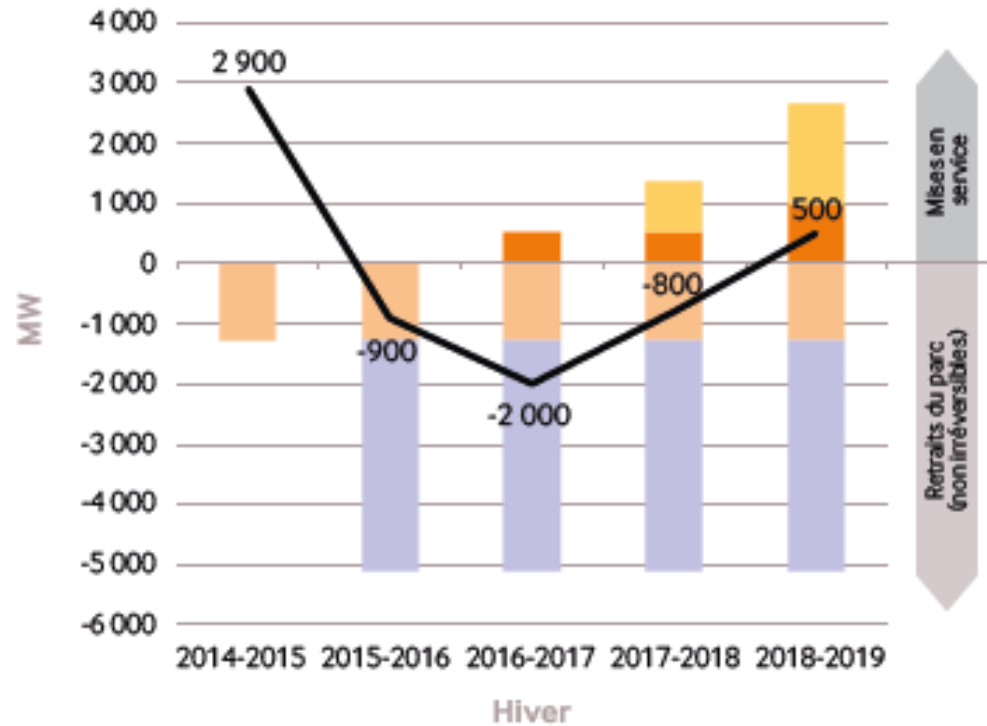
Evolution de la consommation annuelle d'électricité

- Hausse > 4%
- Hausse entre 0,5 et 4%
- Stable $\pm 0,5\%$
- Baisse entre 0,5 et 4%
- Baisse > 4%
- Donnée indisponible



Source : Bilan électrique RTE 2014

La sécurité du système électrique



Politique énergétique & cogénération :

- Les objectifs de la politique énergétique
- Point sur la micro-cogénération
- Les déterminants importants
- **L'évolution des dispositifs de soutien**



Dispositif de soutien « technologiquement neutre »

Le marché de capacité

- Principe : chaque capacité électrique a deux rémunérations (au moins) : pour sa production et pour sa disponibilité.
 - Le marché de capacité offrira une **rémunération complémentaire** aux cogénérations en sortie d'obligation d'achat.

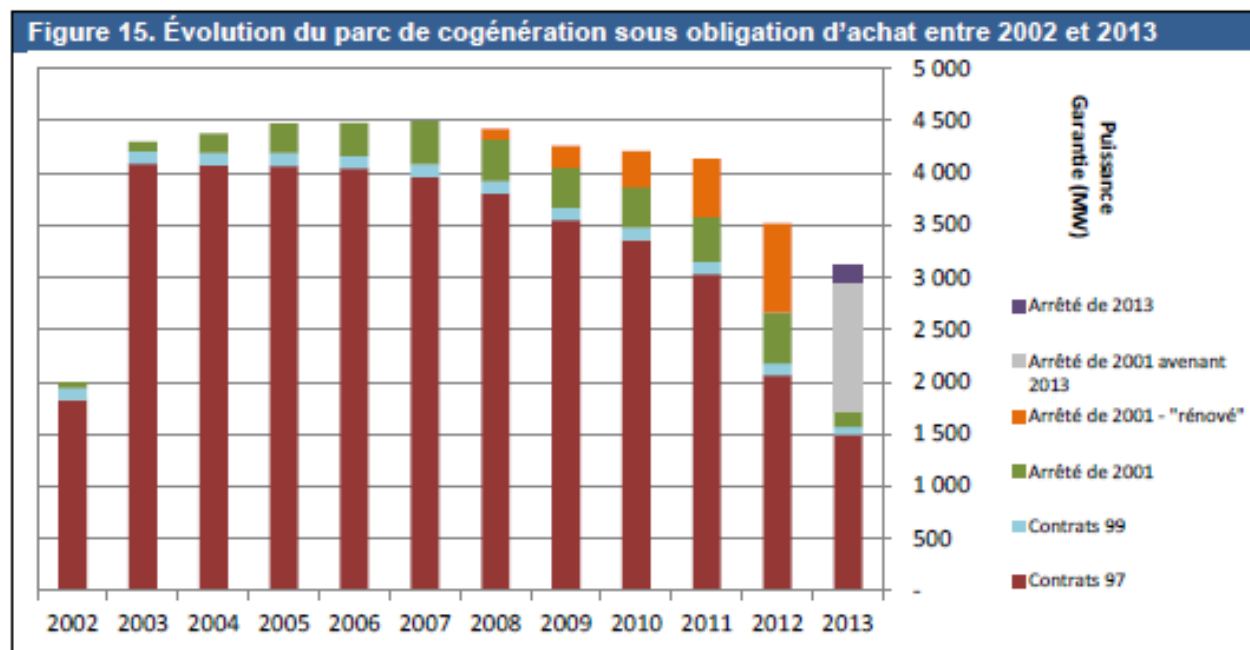
- Fonctionnement général :
 - une obligation de capacité portant sur les fournisseurs d'électricité, traduite en montant de « garanties de capacité »
 - chaque exploitant de capacité (de production ou d'effacement) pourra se voir attribuer des « certificats de capacité » témoignant de la contribution réelle de la capacité à la réduction du risque de défaillance
 - les garanties de capacité peuvent s'échanger, ce qui donnera une « valeur » à la capacité et permettra une rémunération complémentaire pour les exploitants de capacité.

- Ce mécanisme est neutre technologiquement et permet notamment de traiter l'effacement sur un pied d'égalité avec la production



Mécanismes de soutien ciblés (gaz)

- Distinction selon la puissance :
 - >12 MW : prime à la capacité transitoire
 - <12 MW : contrats d'obligation d'achat



Source : Rapport 2014 de la CRE sur la CSPE

Bilan des possibilités pour les installations existantes

- **Si l'installation fait plus de 12 MW**
 - Vente de l'électricité sur le marché libre (électricité + capacité à partir de 2016)
 - Contrat rémunérant la disponibilité (électricité + capacité jusqu'à 2016)
 - Participation à un appel d'offres CRE « Biomasse »
- **Si l'installation fait moins de 12 MW**
 - Vente de l'électricité sur le marché libre (électricité + capacité à partir de 2016),
 - Rénovation de l'installation et poursuite sur un contrat d'achat
 - Changement de combustible et contrat d'achat biomasse
- **Si l'installation fait moins de 36 kVA**
 - Autoconsommation
 - Contrat d'achat « petites installations »
 - Contrat d'achat « < 12 MW »

Evolutions du mécanisme de soutien

- Nouvelles lignes directrices de la Commission Européenne à partir du 1^{er} janvier 2016 :
 - Installations < 500 kW : tarifs d'achat
 - Installations > 500 kW : complément de rémunération
 - Installations > 1 MW : complément de rémunération + appel d'offres obligatoires
- Les conditions du futur dispositif seront discutées en cours d'année avec les acteurs de la filière

FIN



Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie